

Publication Internet 04/10/2024

COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAMERS
17 septembre 2024

Date de convocation
10/09/2024

Date d'affichage
10/09/2024

Nombre de membres

En exercice	15
Présents	10
Votants	11

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
préfecture de Mamers et
publication ou notification

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Mamers s'est réuni le mardi 17 septembre 2024 à dix-huit heures en séance ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame MARCADE Arlette Jean-Michel, Vice-Président du CCAS, suppléant l'absence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président du CCAS.

Présents :

Madame DESLAIS Odile, Madame LEGER Madeleine, Madame DELORME Sylvie, Madame CHAUVIN Valérie, Madame LUSSON Sylvie, Madame BIDAULT-LHOUSSENE Viviane, Monsieur CORBIN Michel, Monsieur PAUMIER Régis.

Procuration :

de Monsieur ALLAIN Yves à Monsieur CORBIN Jean-Michel

Absents et excusés :

Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Monsieur ETIENNE Jean-Michel, Monsieur MORIN Dominique **arrivé à 18H30**, Monsieur PERRONIS Romain.

Secrétaire de séance :

Approbation du PV du 26 mai 2024 :

- Le PV du CA du 26 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

1 Information

Madame BIDAULT remercie le CCAS pour la visite des foyers qui s'est déroulée le 18 juin dernier.

Une demande est faite sur l'âge d'entrée en foyer autonomie, nous répondons que l'âge légal d'entrée est de 60 ans.

On nous demande également si tous les résidents ont bien l'âge légal d'entrée en structure.

Nous informons donc les membres du Conseil d'Administration, que depuis le 15 Septembre une nouvelle personne est arrivé au foyer, en n'ayant pas l'âge requis pour s'y installer.

Pourquoi une entrée a t'elle été possible ? C'est à la demande de Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil d'Administration nous informe que cette personne va très certainement rapidement poser des soucis au sein du foyer, en sachant que nous avons déjà des soucis important avec un de nos résidents.

2 . Délibération n° 2024/35 :Budget PFA : décision modificative n° 1 – exercice 2024

Les membres du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé,

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
D016	61528	3 100,00 €	R74	7483	1 000,00 €
D011	6068	2 500,00 €	R73	73418	2 700,00 €
D011	60611 -	1 000,00 €	R75	7588	900,00 €
	Total	4 600,00 €		Total	4 600,00 €

Compte tenu de ces mouvements, les masses budgétaires sont les suivantes :

Budget Primitif + DM1 2024

Section de fonctionnement

Total des Dépenses : 145 244,73 €
Total des Recettes : 145 244,73 €

Section de fonctionnement

Total des Dépenses : 20 495,96 €
Total des Recettes : 20 495,96 €

En effet, des blocs de secours ont été installés (61528), et il est nécessaire de réhabiliter un troisième logement cette année, puisqu'aucun autre n'est disponible (6068). Les crédits nécessaires sont obtenus en réduisant la prévision sur la consommation d'eau (demeurée très prudente), par une augmentation du forfait autonomie du CPOM contracté avec le Département de la Sarthe (7483), et quelques recettes supplémentaires en loyer et charges (73418 et 7588) du fait de nouvelles entrées en septembre 2024.

Arrivée de monsieur MORIN à 18 H 30.

3 Délibération n° 2024/36 : Requête Diverses : aide pour une facture d'eau.

Le CCAS a reçu une demande d'aide sociale, concernant Madame R. domiciliée à Mamers, pour une demande d'aide au paiement de sa facture d'eau de l'ancien fournisseur de la commune.

Le FSL n'a pas pu être sollicité pour les dettes de Madame (eau + énergie) car il s'agit d'anciens fournisseurs.

Madame R. n'est pas suivi par une assistante sociale, je lui ai conseillé de prendre un rendez-vous afin de constituer un dossier de surendettement, proposition refusée par Madame.

Elle souhaiterait bénéficier d'une aide auprès du CCAS.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas d'aide financière.**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent** l'accès à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire », pour une durée de 3 mois, **à condition que l'intéressée prenne rendez-vous auprès d'une assistante sociale.**

4 Délibération n° 2024/37 : Requête Diverses : aide pour une facture d'électricité.

Le CCAS a reçu une demande d'aide sociale, concernant Monsieur G. domicilié à Mamers, pour une demande d'aide au paiement de sa facture d'électricité.

Le dossier a été accepté par le FSL à la commission du 03/07/2024, pour une aide de 300€. Son solde de la dette s'élève à 413,22 €.

Il souhaiterait bénéficier d'une aide du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **accordent une aide de 150 € qui sera versé directement à son fournisseur d'énergie.**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent également** un renouvellement à l'Épicerie Sociale « Le Panier Solidaire », **pour une durée de 3 mois.**

5. Délibération n° 2024/38 - Requête Diverses : aide pour une facture d'électricité.

Le CCAS a reçu une demande d'aide sociale, concernant Madame I. domiciliée à Mamers, pour une demande d'aide au paiement de sa facture d'électricité.

Le dossier n'a pas été accepté par le FSL à la commission du 03/07/2024, le taux d'effort étant de 52 %, alors que le plafond pris en charge par le FSL ne doit pas être supérieur à 30 %.

Elle souhaiterait bénéficier d'une aide du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas d'aide financière**. Le dossier pourra être revu ultérieurement, si Madame I. apporte des éléments semblant être manquant au dossier.

6. Délibération n° 2024/39 – Requête Diverses :aide pour une facture d'électricité.

Le CCAS a reçu une demande d'aide sociale, concernant Madame M. domiciliée à Mamers, pour une demande d'aide au paiement de sa facture d'électricité.

Le dossier a été accepté par le FSL à la commission du 03/07/2024, pour une aide de 300€. Son solde de la dette s'élève à 413,22 €.

Elle souhaiterait bénéficier d'une aide du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration accordent une d'aide financière d'un montant de 200 € qui sera versée directement à son fournisseur d'énergie.

7 Délibération n° 2024/040 – Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame P. demeurant à Mamers.

Monsieur P. perçoit une retraite, à la charge de son fils de 42 ans, qui a été radié du RSA, pour non présentation de documents. Madame fait face à des dettes, et se retrouve en difficulté sur le plan alimentaire

Elle souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Les membres du Conseil d'Administration **accordent un accès à l'Épicerie Sociale, pour une durée de 1 mois**. Un renouvellement sera possible après étude du dossier, si le fils de Madame entreprend des démarches de réinsertion.

8 Délibération n° 2024/041 – Demande d'accès Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Monsieur et Madame R. demeurant à 72600 Mamers.

Couple à la retraite, ils ont déjà bénéficié deux fois l'année dernière de l'accès à l'épicerie solidaire. Ils se retrouvent en difficulté sur le plan alimentaire

Ils souhaiteraient pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas d'accès à l'Épicerie Sociale Solidaire.**

9 Délibération n° 2024/42 - Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame L. à Mamers.

Madame est à la retraite, Elle rembourse une dette d'électricité ainsi qu'une dette d'assurance logement, elle se retrouve en difficulté sur le plan alimentaire

Elles souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent à Madame L. un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire pour une durée de 3 mois.**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent également à Madame L. une aide pour solder la dette de son assurance logement.** Cette aide sera versée directement à l'huissier en charge du recouvrement.

10 Délibération n° 2024/43 - Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande d'accès à l'Épicerie Sociale, concernant Madame L. demeurant à Mamers.

Madame élève seule sa fille, elle est au chômage depuis le 01 Août. Elle a déjà bénéficié de l'accès au panier solidaire au mois de septembre l'année dernière.

Elles souhaiterait pouvoir bénéficier de l'accès au Panier Solidaire.

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **accordent à Madame L. un accès à l'Épicerie Sociale Solidaire pour une durée de 3 mois.**

11 Délibération n° 2024/44 - Demande d'accès au Panier Solidaire

Le CCAS a été destinataire d'une demande de renouvellement d'accès à L'Épicerie Sociale, concernant Monsieur M. demeurant à Mamers.

Cette famille de réfugiés n'a que très peu d'aide du Conseil Départemental de la Sarthe, et le CCAS pourvoit depuis décembre 2022 à l'accès au Panier Solidaire, afin que cette famille puisse se nourrir. La Famille est aidé par les associations caritatives, la Mairie et le CCAS.

Après avoir entendu l'exposé du secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Les membres du Conseil d'Administration **n'accordent pas d'accès au Panier Solidaire.**

12 Questions Diverses

Monsieur Corbin souhaiterait savoir si des travaux ont été entrepris pour les foyers à savoir :

Foyer des Cytises :

Problème de fuite du toit dans l'entrée de la résidence : pour le moment cela n'est pas encore traité

Entretien Extérieur : Cela a été fait cet été.

Détection lumière sortie a la sortie de l'ascenseur : Travaux réalisé

Pas de poubelles ni de bancs : 1 poubelle est en commande pour les cytises. 1 banc pour chaque résidence sera budgétisé pour 2025.

Foyer des Baronnières :

Bacs à douche : une entreprise s'est déplacé début septembre. Le devis n'est pas encore connu par le CCAS

Foyer des Baronnières et des cytises:

Les portes d'entrée : commande passée pour les cytises. Concernant les Baronnières le projet risque d'être remis à 2025, car nous avons un problème de chauffage et d'électricité qui doit être réglé le plus rapidement possible

5. Questions Diverses

Fin de la séance à 20h20.

La Vice- Présidente du CCAS


Arlette MARCADE

